Texte pseudonymisé

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

Arrêt N° 107/25 – VII – REF

Audience publique du quinze juillet deux mille vingt-cinq

Numéro CAL-2023-00278

Composition:

Michèle RAUS, président de chambre ;
Nadine WALCH, premier conseiller ;
Françoise SCHANEN, conseiller ;
André WEBER, greffier.

E n t r e :

Maître Christian STEINMETZ, avocat à la Cour, demeurant à L-ADRESSE1.), agissant en sa qualité de curateur de la faillite de la société anonyme **SOCIETE1.)**, avec siège social à L-ADRESSE2.), inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO2.), déclarée en état de faillite suivant jugement rendu le 13 avril 2016 par le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale,

partie appelante aux termes d'un exploit de l'huissier de justice suppléant Laura GEIGER, en remplacement de l'huissier de justice Carlos CALVO de Luxembourg, en date du 28 février 2023,

comparant par Maître Christian STEINMETZ, avocat à la Cour, comparant à l'audience par Maître Nadia JANAKOVIC, avocat à la Cour, les deux demeurant à Luxembourg,

e t :

la société anonyme SOCIETE2.) S.A., établie et ayant son siège social à L-ADRESSE3.), inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO3.), représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions,

partie intimée aux fins du susdit exploit GEIGER du 28 février 2023,

comparant par la société en commandite simple KLEYR GRASSO, établie et ayant son siège social à L-2361 Strassen, 7, rue des Primeurs, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 220509, inscrite sur la liste V de l'Ordre des avocats du Barreau de Luxembourg, représentée par son gérant, la société à responsabilité limitée KLEYR GRASSO GP, établie à la même adresse, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 220442, représentée aux fins de la présente procédure par Maître Vincent ALLENO, avocat à la Cour, comparant à l'audience par Maître Jorge SARAIVA PAIS, avocat, les deux demeurant à Luxembourg.

LA COUR D'APPEL :

Vu l'ordonnance du 14 octobre 2022 rendue sur assignation du 8 avril 2022.

Vu l'acte d'appel du 28 février 2023 enrôlé sous le numéro CAL-2023-00278 du rôle.

Par acte d'avocat à avocat du 21 mars 2025, Maître Christian STEINMETZ, agissant en sa qualité de curateur de la faillite de la société SOCIETE1.) S.A., a notifié à la société SOCIETE2.) S.A. qu'il se désiste de l'action introduite par exploit d'assignation du 8 avril 2022.

Ce désistement a été signé par le mandataire de la société SOCIETE2.) S.A. en date du 31 mars 2025.

Par application des articles 545 et 546 du Nouveau Code de procédure civile, il convient de faire droit à la demande de désistement et de déclarer éteinte l'action introduite par exploit d'huissier du 8 avril 2022.

Le désistement emporte obligation de supporter les frais et dépens à charge de la partie qui se désiste.

PAR CES MOTIFS :

la Cour d’appel, septième chambre, siégeant en matière de référé, statuant contradictoirement,

donne acte à Maître Christian STEINMETZ, agissant en sa qualité de curateur de la faillite de la société SOCIETE1.) S.A. qu’il se désiste de l’action introduite contre la société SOCIETE2.) S.A. par exploit d’huissier de justice du 8 avril 2022,

décrète ce désistement aux conséquences de droit,

laisse à charge de Maître Christian STEINMETZ, agissant en sa qualité de curateur de la faillite de la société SOCIETE1.) S.A. les frais et dépens de l’action.